



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 16-17

Objet :

**Convention de prestations de
service pour le suivi post
pollution du Renaison**

**Fédération de la Loire pour la
pêche et la protection du
milieu aquatique**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral n°381 du 8 décembre 2014 portant création de Roannaise de l'Eau, syndicat du cycle de l'eau.

Vu les statuts de Roannaise de l'Eau, notamment sa compétence entretien et aménagement de cours d'eau, restauration et protection de sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines sur les bassins versants du Renaison, de la Teyssonne, de l'Oudan et du Maltaverne.

Considérant la pollution accidentelle du cours d'eau du Renaison constatée entre le 11 et le 15 mai 2015 ayant entraîné une forte mortalité piscicole

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de confier la réalisation d'un inventaire piscicole sur le Renaison sur une durée de 5 ans à la Fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour un montant estimatif de 9 953€ TTC ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20160609-DC16-17-AU

2°) de signer la convention correspondante ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2016

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget eau potable.

Roanne, le - 8 JUIN 2016

Le Président,

Daniel FRECHET

